

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **Fonck , Rue de liege 70- 4020 Liège**
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Fonck**,
 Responsable de l'exécution des travaux :
 Compteur : n°: **49570002**
 Index Jour : **45728kWh**

EAN : **Non communiqué**

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : **3N400V**
 Protection branchement : **Existante de 25A**
 Alimentation tableau principal : **VFVB - 4x10mm²**
 Interrupteur général : **/// - /**

Cachet GRD : RESA

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Indéterminée**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	11

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020.

TGBT
 4 disjoncteur embrochables 6A
 15 disjoncteurs embrochables 10A
 2 disjoncteur embrochable 16A
 3 disjoncteur embrochable 20A

5. Contrôle

Type de contrôle : **Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **8Ω**

Isolement général : **0.1MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-6.4.5.1	La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est inférieure à 500.000 Ohms. Disjoncteurs du haut 3-4-5-6. La tension nominale n'est pas indiquée
Infraction	L1-4.2.2.3.b 5.3.5.2	Les prises de courant ne comportent pas de contact de terre et sécurité enfants (conformité à la NBN C61-112).
Infraction	L1-4.2.4.3.b	Dans un lieu domestique, absence d'interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum et d'une sensibilité de 300 mA maximum placé à l'origine de l'installation, muni d'un dispositif de plombage.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, le circuit de la salle de bain n'est pas raccordé en aval de l'interrupteur différentiel 30 mA.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation.
Infraction	L1-4.2.4.3.c	Dans un lieu domestique, les circuits alimentant les lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés ne sont pas protégés par un différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA, subordonné au différentiel général.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une ancienne installation domestique, les socles de prise de courant sans contact de terre ne sont pas protégés par un différentiel 30 mA.
Infraction	L1-4.2.2.3.b.	Dans une installation domestique, les socles de prise de courant ne sont pas munies de sécurité enfant.
Infraction	L1-1.4.1.	L'appareillage n'est pas fixé, raccordé suivant les règles de l'art. Ex: câble sous la vitro meuble cuisine câblage non conforme.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Le raccordement n'assure pas l'étanchéité nécessaire avec presse-étoupe, obturateur, ... Prises garage.
Infraction	L1-5.3.2.	Le matériel n'est pas adapté aux influences externes. Garage
Infraction	L1-5.3.5.5. a.	Les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. Supports fusibles à remplacer.
Infraction	L1-4-4-1-1/ 4-4-1-2	La section du câblage interne du tableau n est pas adaptée au courant du teco du GRD.
Infraction	L1-5.2.1.2.	La section du circuit prises est inférieure à 2,5 mm². Prise : Rez avant.
Infraction	L1-1-4-1-3	certaines prises et interrupteurs sont endommagés.
Infraction	L1-1-4-2-1	Supprimer les canalisations souple VTLMB (cote à cote)hall entre à côté du coffret.
Infraction	L1-4.4.1.5.	L'intensité nominale (In) de la protection est trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur alimenté. Attention risque incendie conducteur fondu dans le coffret.

Infraction	L1-5.2.6.1.	Les connexions ne sont pas exécutées dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires.
------------	-------------	---

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : **n'a pas été plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Sébastien Marien**
Date d'émission : **24/02/2026**

Date : **24/02/2026**

Visa:


 **Marien Sébastien**
0470/48 09 74
ENERCETEC